

Communication importante

Les exigences ci-dessous font partie des conditions d'achat. Leur non-respect peut entraîner la résiliation de l'achat ou toute autre mesure conformément aux conditions de vente.

Si le fabricant ou le fournisseur n'est pas en mesure de respecter les exigences de sécurité posées, ou rencontre de grandes difficultés à les respecter, il s'engage à accepter de contacter préalablement à la commande le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail de l'Université d'Anvers.

Dans le cas évoqué ci-dessus, afin de pouvoir procéder à la commande, un avis favorable du Service de Prévention doit pouvoir être présenté.

Coordonnées : Preventiedienst – Universiteit Antwerpen - Middelheimlaan 1 – 2020 Antwerpen

preventiedienst@uantwerpen.be – tél : 0032/3/265.25.82

Objectif général de sécurité

Le produit livré doit fournir toutes les garanties de sécurité afin de protéger l'utilisateur contre les risques démontrables. Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions en matière de sécurité et de santé telles que prescrites par la réglementation belge et européenne, ainsi que les normes qui peuvent s'appliquer.

Ce qui précède implique notamment que l'équipement à fournir doit être conforme (liste non exhaustive) :

- Aux lois et règlements belges en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène, notamment :
 - La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,
 - Le code du bien-être au travail, en particulier livre IV (Équipements de travail) et livre IX (Protection collective et équipement individuel),
 - Le règlement général pour la protection du travail (RGPT).
- A la réglementation, directives et normes européennes applicable la plus récente (ou à sa transposition nationale), comme par exemple (liste non exhaustive) :
 - Directive Machines 2006/42/CE
 - Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle
 - Directive Basse Tension 2006/95/CE
 - Directive EMC 2014/30/UE
 - Norme internationale CEI 60950-1 (Matériels de traitement de l'information) et CEI 60065 (Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues), remplacé par le norme CEI 62368-1 (Équipements TIC et AV) date d'entrée en vigueur 20/12/2020
 - Directive Rayonnements optiques artificiels 2006/25/CE
 - Règlement REACH

Le fabricant ou fournisseur a la responsabilité de déterminer quelles sont la ou les réglementations qui s'appliquent à son produit.

- Au marquage CE (si nécessaire);
- Aux conditions en matière de sécurité et d'hygiène, non nécessairement imposées par les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité, mais indispensables afin d'atteindre l'objectif fixé par le système dynamique de gestion des risques relatif à la politique en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (code, livre I, titre 2, chapitre II).

Exigences complémentaires

- Les équipements de travail, ou leurs parties ou aspects qui ne sont pas couverts par le marquage CE, doivent être conformes aux « prescriptions minimales pour les équipements de travail » telles que reprises aux annexes IV.2-1 et IV.2-2 du code concernant l'utilisation des équipements de travail, et aux autres prescriptions belges éventuellement en vigueur concernant leur conception et réalisation.
- Les appareils proposés doivent être conçus de manière conviviale et ergonomique.
- Le produit livré doit comporter des indications bien visibles, claires et univoques concernant le but et la fonction de chaque organe de commande. Les instructions apposées sur l'équipement de travail doivent être rédigées en néerlandais ou en anglais.
- Les quasi-machines doivent être accompagnées d'un manuel d'incorporation clairement rédigé.
- Si l'équipement ou des éléments de celui-ci sont soumis à un contrôle préalable à la mise en service par un service externe de contrôle externe ou par un organisme agréé, le fournisseur se charge de l'exécution de ce contrôle, jusqu'à et y compris la délivrance d'un rapport final positif.
- Le premier contrôle fait partie intégrante de la commande. Au cas où le SECT ou l'organisme agréé constatent des infractions ou des manquements, les corrections nécessaires et les contrôles supplémentaires sont exécutés aux frais du fournisseur.
- Il convient de prévoir, sur demande du client, une formation en néerlandais ou en anglais.

Documents à fournir

Le fournisseur s'engage à accompagner les équipements livrés des documents suivants :

- La déclaration CE de conformité originale avec mention des directives et/ou normes européennes en vigueur, accompagnée d'une traduction en néerlandais ou en anglais, y compris dans les cas où la réglementation n'exige pas que la déclaration accompagne l'équipement.
- Toutes les attestations réglementaires, dont le document de justification. Ce document confirme le respect de toutes les exigences en matière de sécurité et d'hygiène posées lors de la commande.
- Un manuel en néerlandais ou en anglais avec des instructions complètes et claires concernant l'installation, le fonctionnement, le mode d'emploi, l'inspection et l'entretien du produit commandé, tant sur papier que sur support numérique.
- Le fournisseur procure les fiches de données de sécurité en néerlandais ou en anglais de tous les produits présentant des propriétés dangereuses et qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil.

Il informe le commanditaire de toutes les modifications futures concernant ces documents.

Le fournisseur remet tous les documents exigés ci-dessus au plus tard au moment de la livraison.